



COMMUNE
DE

B E R N E X

81, route de la Mairie
74500 BERNEX

Tél. : 04 50 73 60 40

Fax : 04 50 73 65 21

www.mairie-bernex.net
contact@mairie-bernex.net

SALLE HORS SACS

Règlement d'utilisation

Conditions financières

Article 1 :

Les organisateurs des diverses manifestations **prennent en charge la responsabilité matérielle et civile des locaux et du matériel**. Ils doivent justifier de leur souscription à une assurance responsabilité civile couvrant tout dégât de quelque nature que ce soit.

Article 2 :

La commune, propriétaire des locaux, est assurée contre les seuls risques dont elle pourrait être reconnue civilement responsable.

Article 3 :

Une demande écrite de réservation sera déposée au secrétariat de la Mairie 15 jours au moins avant la date prévue. Les manifestations du calendrier officiel sont prioritaires.

Article 4 :

La vente de boissons est autorisée selon la réglementation en vigueur : débits temporaires de boissons du groupe I et II. La demande écrite sera déposée préalablement au secrétariat de mairie.

Article 5 :

La capacité d'accueil de la salle Hors Sacs a été fixée à **122 personnes** par la commission de sécurité. L'utilisateur s'engage donc à contrôler l'accès et à respecter cette norme. La disposition des tables ne doit pas gêner l'accès à ses sorties.

Article 6 :

Les utilisateurs pourront retirer les clés auprès du secrétariat de mairie après accomplissement des formalités suivantes :

- ❖ état des lieux d'entrée avec remises des consignes de sécurité et explication du fonctionnement des différentes installations ;
- ❖ signature du constat d'état des lieux par le responsable et le loueur ;
- ❖ remise du chèque de caution libellé à l'ordre du Trésor Public, de l'attestation d'assurance en responsabilité civile au nom du demandeur, de la photocopie de la pièce d'identité du demandeur (particuliers), du présent règlement d'utilisation dûment signé avec la mention « Lu et approuvé » ;
- ❖ remise du chèque de paiement libellé à l'ordre de Bernex Recettes Communales.

Article 7 :

A tout moment un délégué de la mairie aura le pouvoir de contrôler, lors de la préparation et pendant la manifestation, la bonne utilisation des lieux et du matériel. L'usage de punaises, agrafes, clous est interdit. Les tables doivent être recouvertes d'une protection et rangées avant la visite effectuée par le représentant de la mairie.

Article 8 :

Un chèque de caution sera réclamé à tout utilisateur. La caution est restituée intégralement ou en partie après l'état des lieux. Un nettoyage et une remise en place corrects sont réclamés. Toute détérioration sera facturée.

Article 9 :

Conditions financières : voir délibération du Conseil Municipal en vigueur.

Article 10 :

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le nettoyage des locaux doit être terminé au plus tard le lendemain du jour d'occupation à 12 heures et les clés rendues au secrétariat de mairie en même temps. Les débris seront mis en sacs poubelle et portés au conteneur. Le verre et le plastique seront également portés aux conteneurs appropriés. En fin de manifestation l'utilisateur coupera l'électricité et le chauffage. L'utilisateur vérifiera et nettoiera les abords extérieurs.

Article 12 :

Tout utilisateur ne respectant pas le règlement s'expose à des mesures appropriées en particulier à un refus de location ultérieure.

Fait à BERNEX,

Le Maire,
Pierre-André JACQUIER